



N° 2

25 MAI

2020

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 25 mai 2020 – Séance extraordinaire
Convocation du 15 mai 2020

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des
conseillers
élus :
23

RUCH Jean-Luc - WENGER Bernadette - HANSER Eddie - SPIELMANN Florence -
WEICKERT Jean-Luc - ARRAGON Frédéric - WEISKOPF Marie-Josée - BERNARD
Michèle - BUREL Christophe - DENNY Nathalie - HELFER Valérie - SCHOTT
Sandra - ROUYER Christophe - BUCHMANN Philippe - KIEHL Julien -- GEISTEL
Anne - MEDDAH Farah - ADRIAN Kévin - GRAUSS Roland - DENISTY Alexandre
- KNEY Chantal - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia

Conseillers en
fonction :
23

Procurations :

Conseillers
présents:
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

Conseillers présents
ou représentés
23

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2020-2-010 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RUCH Jean-Luc, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (*présents et absents*) installée dans leurs fonctions. Madame Florence SPIELMANN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Considérant d'une part que la convocation mentionnait l'impossibilité d'accueillir du public au Foyer Culturel vu la configuration des lieux et d'autre part que la télétransmission par son ou image n'est pas possible faute d'un accès internet dans le bâtiment ; conformément à l'article L2121-18 du CGCT le conseil municipal décide d'instaurer le huis-clos pour la présente séance extraordinaire.

N°2020-2-011 ELECTION DU MAIRE

A-Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 (vingt-trois) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B-Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes BERNARD Michèle et GEISTEL Anne

C-Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans une urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

D-Résultat du 1^{er} tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
2. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>) :	23
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>article L.66 du Code Electoral</i>) :	1
4. Nombre de suffrages blancs (articles L65 du Code Electoral)	4
5. Nombre de suffrage exprimé (2-3) :	18
6. Majorité absolue :	12

Nombre de suffrages obtenus :

RUCH Jean-Luc 18 (dix-huit)

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur RUCH Jean-Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N°2020-2-012 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSENTION (*GRAUSS Roland – DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

18 POUR

0 CONTRE

Sous la présidence de Monsieur RUCH Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le nombre d'adjoints à fixer.

Nombre des adjoints :

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 (cinq) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°2020-2-013 ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur RUCH Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

A-Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 (dix) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 2020-2-002B et dans les conditions rappelées au point 2020-2-002C

B-Résultat du 1^{er} tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
2. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>) :	23
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>article L.66 du Code Electoral</i>) :	1
4. Nombre de suffrages blancs (articles L65 du Code Electoral)	4
5. Nombre de suffrage exprimé (2-3) :	18
6. Majorité absolue :	12

Nombre de suffrages obtenus :

SPIELMANN Florence 18 (dix-huit)

C-Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par SPIELMANN Florence.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

N°2020-2-014 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

COMMUNE : DUTTLENHEIM

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	RUCH Jean-Luc	13/10/1951	Maire	630
Mme	SPIELMANN Florence	04/11/1959	Premier adjoint	630
M.	WEICKERT Jean-Luc	06/02/1960	2° adjoint	630
Mme	GEISTEL Anne	23/10/1995	3° adjoint	630
M.	ROUYER Christophe	24/08/1977	4° adjoint	630
Mme	DENNY Nathalie	31/07/1969	5° adjoint	630
Mme	WENGER Bernadette	03/06/1953	counselière	630
M.	HAUSER Eddie	05/10/1958	counselier	630
M.	ARRAUD Frédéric	29/04/1961	counselier	630
Mme	WEISSKOPF Marie-Josée	27/10/1964	counselière	630
Mme	BERNARD Nicole	10/11/1965	counselière	630
M.	BUREL Christophe	10/10/1967	counselier	630
Mme	HELPER Valérie	20/10/1972	counselière	630
Mme	SCHOTT Sandrine	29/05/1977	counselière	630
M.	BUCHMANN Philippe	24/11/1979	counselier	630
M.	KIEHL Julien	28/09/1982	counselier	630
Mme	NEDDAH Farah	16/07/1989	counselière	630
M.	ADRIAN Kevin	28/04/1990	counselier	630
M.	GRAUSS Roland	11/09/1956	counselier	623
M.	DENISTY Alexandre	26/01/1961	counselier	623
Mme	KNEY Chantal	20/06/1965	counselière	623
M.	NETZGER Christian	28/09/1969	counselier	623
Mme	FENGER-HOFFMANN Sylvia	23/12/1975	counselière	623

Fait à Duttlenheim

le 25 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

SPIELMANN Florence

WEICKERT Jean-Luc

GEISTEL Anne

ROUYER Christophe

DENNY Nathalie

Sommaire :

N°2020-2-010 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

N°2020-2-011 ELECTION DU MAIRE

N°2020-2-012 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°2020-2-013 ELECTION DES ADJOINTS

N°2020-2-014 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL